

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/10/2008 (Dernière actualisation de la page 01/10/2008)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	12.7330
II	12.3920
III	12.0660
IV	11.7020
V	11.3340

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.4090
19	11.5250
20	12.0200

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.1350
19	11.2210
20	11.7040

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	6.9140
17	7.9340

18	8.8410
19	9.7470
20	10.2010

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	7.7070
17	8.7270
18	9.7470
19	10.7670
20	11.3340

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	8.6580	8.4270	8.2050	7.9570	7.7070
17	9.8040	9.5420	9.2910	9.0110	8.7270
18	10.9500	10.6570	10.3770	10.0640	9.7470
19	12.0960	11.7720	11.4630	11.1170	10.7670
20	12.7330	12.3920	12.0660	11.7020	11.3340